



RETURN BIDS TO :
RETOURNER LES SOUMISSIONS À :
Bid Receiving - Réception des soumissions:

Correctional Service Canada – Service Correctionnel
Canada

Regional Headquarters - Prairies
Contracting and Materiel Services
3427 Faithfull Avenue
Saskatoon SK,
S7K 8H6

Attention: Claudette Chabot

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

Proposal to: Correctional Service Canada

The referenced document is hereby revised; unless otherwise
indicated, all other terms and conditions of the Solicitation
remain the same.

Proposition à: Service Correctionnel du Canada

Ce document est par la présente révisé; sauf indication
contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments — Commentaires :

**THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY
REQUIREMENT – CE DOCUMENT COMPORTE DES
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.**

Issuing Office – Bureau de distribution

Correctional Service Canada (CSC)
Regional Headquarters - Prairies
Contracting and Materiel Services
3427 Faithfull Avenue
Saskatoon SK,
S7K 8H6

Title — Sujet: Services psychologiques pour les détenus, dans la région des prairies	
Solicitation No. — No. de l'invitation 50100-18-2693337	
Solicitation Amendment No. — No. de modification de l'invitation 001	Date: Le 23 février, 2018
GETS Reference No. — No. de Référence de SEAG 50100-18-2693337	
Solicitation Closes — L'invitation prend fin at /à : 14 :00 CST / heure normale du centre on / le : February 27, 2018 / le 27 février, 2018	
Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à: Claudette Chabot – 501Contracts@csc-sec.gc.ca	
Telephone No. – No de téléphone: 306-659-9255	Fax No. – No de télécopieur:
Destination of Goods, Services and Construction: Destination des biens, services et construction: Various institutions and parole offices in Alberta and Saskatchewan	
Instructions: See Herein Instructions : Voir aux présentes	



La modification 001 à l'invitation est émise pour :

1. Répondre aux questions 1 à 1 reçues au cours de la période d'invitation;

1. Questions et réponses 1 à 1:

Question 1:

Le point 3 de l'annexe E – *Exigences en matière d'assurance, Assurance responsabilité contre les fautes professionnelles*, stipule : « L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité contre les fautes professionnelles d'un montant équivalent à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 7 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel, y compris les frais de défense. » L'État pourrait-il s'il vous plaît confirmer que les fournisseurs doivent se munir d'une assurance responsabilité civile professionnelle de 5 000 000 \$ et que, subséquemment, le montant prévu par sinistre se chiffrerait lui aussi à 5 000 000 \$?

Réponse 1 :

Voici la clarification pertinente :

Une assurance responsabilité civile professionnelle de 5 000 000 \$, prévoyant un montant de 5 000 000 \$ par sinistre, est exigée.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.